

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022 à 20H00 - SUJETS PRINCIPAUX**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Stéphanie BRETON, M. Yvonnick BOLTEAU, M. Gaëtan BARON, Mme Monique CHAILLOU, M. Yves RIPAUD, M. Jean-Yves PILARD, Mme Anne RAFFLEGEAU, M. Philippe BROCHET, Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT, M. Sébastien RONDEAU, M. Pierrick CESBRON, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Stéphanie CHESNÉ, Mme Dorothee GILLOT-CHEVALIER, M. Nicolas JOLY, M. François RICHARD.

**ABSENTS/EXCUSE(E) (S)** : Mme Annie BOSSARD qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Anne RAFFLEGEAU, Mme Mireille BARBEAU qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Stéphanie BRETON, M. Sylvain FORESTIER qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Gaëtan BARON, Mme Régine ROBINEAU qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Monique CHAILLOU, M. Sébastien VRIGNAUD qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Philippe BROCHET.

**ESPACE DE VIE SOCIALE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (Voté à l'unanimité)**

La Commune a souhaité modifier le programme de l'opération en incluant une tranche ferme relative à la construction d'un équipement d'accueil de loisirs et de locaux pour les associations, et une tranche optionnelle relative à la construction de 2 micro-crèches et aux aménagements extérieurs.

Cette décision entraîne la nécessité de modifier la convention de mandat conclue avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a approuvé** les modifications apportées à la convention de mandat et **approuvé** la forfaitisation de la rémunération définitive du mandataire s'élevant à 108 853,40 euros HT, se décomposant comme suit :

- En une tranche ferme de rémunération correspondant à la tranche ferme du programme d'opération et au suivi des études jusqu'à l'AVP de la tranche optionnelle du programme soit un montant de 96 853,10 € HT,
- En une tranche optionnelle de rémunération correspondant au suivi des études (après AVP) et au suivi des travaux de la tranche optionnelle du programme soit un montant de 12 000,30 € HT.

**ESPACE DE VIE SOCIALE : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - (Voté à l'unanimité)**

Le conseil municipal a validé le 29 mars 2021 la demande de fonds de concours à hauteur de 450 000 € auprès de la communauté de communes, pour le projet de construction d'un espace de vie sociale.

Un fonds de concours de 50 000 € avait également été sollicité pour les travaux de la rue de la Salette. Cette opération n'ayant finalement pas mobilisé l'ensemble de l'enveloppe prévue, il est proposé d'affecter le solde à l'opération de construction de l'espace de vie sociale. Ce solde s'élève à 30 000 € et porte donc le fonds de concours pour le projet d'espace de vie sociale à 480 000 € :

DÉPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Coût de l'opération	2 952 871.83 €	<b>Fonds de concours</b>	<b>480 000.00 €</b>
		D.E.T.R./D.S.I.L. (30% - plafonné sur 1 000 000 €)	300 000.00 €
		Aide CAF (ALSH)	216 000.00 €
		Plan de relance - Région	75 000.00 €
		Autofinancement + emprunt	1 881 871.83 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 952 871.83 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 952 871.83 €</b>

Le Conseil Municipal **a validé** la demande de fonds de concours de **480 000 €**, pour la réalisation d'un projet de construction d'un espace de vie sociale dont le coût prévisionnel s'élève à 2 952 871.83 euros HT, le coût estimatif des travaux s'élevant à 2 529 100.00 euros HT, auprès de la Terres de Montaigu Communauté de Communes de Montaigu Rocheservière.

### **AMÉNAGEMENT DU SITE FORÈGE : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT- (Voté à l'unanimité)**

Madame le Maire rappelle que par convention en date du 18 décembre 2014 la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le soin de procéder à l'acquisition des terrains, à la démolition et à la dépollution des sols de l'ancien site industriel Forège situé Rue du Menhir.

Madame le Maire présente le plan d'aménagement prévisionnel et le programme d'opération en précisant que celui-ci permettra à minima la construction de 78 logements dont 10 logements sociaux.

Pour l'aménagement de cette opération, la Collectivité souhaite confier à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une concession d'aménagement, en application des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et L1531-1 et L1523-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A cette fin, il est demandé au Conseil d'approuver le traité de concession auquel est annexé le programme de l'opération et le bilan financier prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **a décidé** d'engager la réalisation du programme d'aménagement à vocation d'habitat projeté sur l'ancien site industriel Forège; et de confier la réalisation de cette opération à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre d'une concession d'aménagement.